Fiche Pratique



Mon entreprise connait des difficultés pour payer ses factures d'énergie, que faire ?

L'essentiel

- Je m'adresse directement à mon fournisseur pour obtenir un délai de paiement ou tenter de renégocier les conditions du contrat.
- A l'échelle départementale, je contacte la mission d'accompagnement des entreprises en sortie de crise (MAESC) et la DGFiP ainsi que le Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI)
- A l'échelle régionale, je contacte le Groupement de Prévention Agréé (GPA), j'effectue un auto-diagnostic du degré de difficultés que rencontre mon entreprise
- Je regarde si d'autres dispositifs sont disponibles en fonction du nombre de salariés de mon entreprise

Mon entreprise connait des difficultés pour régler ses factures d'énergie

Si mon entreprise rencontre des difficultés financières pour payer ses factures d'énergie, je m'adresse directement à mon fournisseur pour obtenir un délai de paiement ou tenter de renégocier les conditions du contrat.

> Attention : même si le fournisseur m'annonce une suspension d'alimentation de l'énergie dans les prochains jours, je ne souscris pas de contrat avec un autre fournisseur sans avoir vérifié auparavant si je serai redevable de frais de résiliation anticipée du contrat.

Mon entreprise connait des difficultés financières de manière plus globale, que faire ?

Au niveau départemental

Conseiller départemental pour les entreprises en difficultés

La mission d'accompagnement des entreprises en sortie de crise (MAESC) et la DGFiP proposent des points de contact dédiés au sein de chaque département : les conseillers départementaux aux entreprises en difficulté. Il exerce son activité en toute confidentialité et dans le respect du secret des affaires et du secret fiscal.

Après avoir établi un diagnostic de la situation de mon entreprise, il prendra en charge mon dossier. Il pourra m'orienter vers l'interlocuteur le mieux adapté à mon besoin ou mobiliser, sous certaines conditions, un des outils d'accompagnement financier mis en place par l'État.

> Liste des **conseillers départementaux aux entreprises en difficultés**

Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI)

Il a pour vocation d'accueillir et à orienter les entreprises de moins de 400 salariés qui rencontrent des problèmes de financement. **Cette structure locale, présidée par le Préfet, assiste les entreprises** dans l'élaboration et la mise en œuvre de solutions de redressement pérennes.

> Je consulte le site de la DGFIP : Une mission de soutien aux entreprises

Au niveau régional

Groupement de Prévention Agréé (GPA)

En cas de difficultés financières pour ma PME ou TPE, je peux contacter un Groupement de prévention agréé dans ma région.
> **Je contacte un Groupement de Prévention Agréé (GPA)**

Auto-diagnostic du degré de difficultés rencontré

Les greffiers des tribunaux de commerce mettent à ma disposition un outil pour me permettre de poser le bon diagnostic, d'estimer le degré de difficultés que rencontre mon entreprise pour lui donner l'orientation adaptée et nécessaire

> Remplir le **formulaire anonyme en 3 étapes en ligne**

Enfin selon le type de ma structure, je peux également contacter les organismes suivants :

✓ Je suis une TPE/PME de moins de 50 salariés, je peux aussi contacter :

La commission des chefs des services financiers (CCSF)

La CCSF est un organisme de concertation et de coordination départemental.

Les personnes morales (SA, SARL, SAS…), les commerçants, les agriculteurs, les artisans ou professions libérales, rencontrant des difficultés conjoncturelles de trésorerie peuvent bénéficier de ce dispositif sous réserve d'être à jour dans le paiement de la part salariale des contributions et cotisations sociales, et dans le dépôt de leurs déclarations fiscales et sociales.

Un dossier exposant la situation financière de l'entreprise doit être déposé auprès du secrétariat de la CCSF assuré par les services de la direction départementale des Finances publiques dans le ressort de laquelle se situe son siège social, ou son principal établissement.

> Plus d'informations sur la page CCSF de l'URSSAF

✓ Je suis une TPE/PME de plus de 50 salariés, je peux aussi contacter :

Commissaire aux restructurations et prévention des difficultés des entreprises

Si mon entreprise a entre 50 et 400 salariés et rencontre des difficultés financières, je contacte un commissaire aux restructurations et prévention des difficultés des entreprise (CRP).

Les Commissaires aux Restructurations et Prévention des difficultés des entreprises (CRP) jouent un rôle important d'anticipation et d'accompagnement des entreprises en difficulté. Leur périmètre d'intervention concerne les entreprises de moins de 400 salariés et se focalise prioritairement sur les entreprises industrielles de plus de 50 salariés. Positionnés auprès des préfets de région, les CRP sont à la fois les points d'entrée pour les entreprises en difficulté, au niveau local, et les garants de la cohérence des actions des autorités publiques les concernant.

> Plus d'informations sur la **page CRP du ministère de l'économie, des finances et de la relance**

TPE & PME : le service public Conseillers-Entreprises a pour rôle de vous accompagner

De manière plus globale, si vous avez un projet, une difficulté, une question du quotidien, contactez le service public Conseillers-Entreprises sur le site : conseillers-entreprises.service-public.fr/

Un conseiller vous recontactera rapidement.

A noter : des dispositifs d'aide avaient été mis en place par les pouvoirs publics pendant la crise des prix de l'énergie. Ils n'ont pas été prolongés en 2025.

énergie-info **Pour tout savoir sur vos démarches et vos droits :**
Consultez le site internet www.energie-info.fr ou contactez-le 0 800 112 212 Service & appel gratuits